



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Carole DUBOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

**Excusé(s)** : M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT.

**RD939/RD83- CRÉATION D'UN GIRATOIRE À BAILLEUL-AUX-CORNAILLES -  
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU DÉSACCORD SUR LE  
DÉCOMPTE FINAL AVEC LA SOCIÉTÉ COLAS**

(N°2023-221)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et, notamment, son article L.2197-5 ;

**Vu** le Code Civil et, notamment, ses articles 2044 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2018-48 de la Commission Permanente en date du 05/02/2018 « RD939 - Mise à 2x2 voies entre AUBIGNY-EN-ARTOIS et LIGNY-SAINT-FLOCHEL - Bilan de la concertation et choix du tracé » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 30/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, le protocole transactionnel pour mettre fin au différend entre le Département et la société COLAS portant sur le décompte final dans le cadre de l'exécution des terrassements, assainissement et chaussées, pour la création d'un giratoire au droit de l'intersection RD939/RD83 sur la commune de BAILLEUL-AUX-CORNAILLES.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier  
Service des Grands Projets Routiers Centre

**RAPPORT N°4**

Territoire(s): Arrageois, Montreuillois-Ternois  
Canton(s): AVESNES-LE-COMTE  
EPCI(s): C. de Com. des Campagnes de l'Artois

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 12 JUIN 2023**

#### **RD939/RD83- CRÉATION D'UN GIRATOIRE À BAILLEUL-AUX-CORNAILLES - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU DÉSACCORD SUR LE DÉCOMPTÉ FINAL AVEC LA SOCIÉTÉ COLAS**

##### **Contexte – objet du rapport**

La Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, réunie le 5 février 2018, a approuvé le tracé de la mise à 2x2 voies entre Aubigny-En-Artois et Ligny-Saint-Flochel et la création d'un giratoire à l'intersection RD939/RD83 à Bailleul-aux-Cornailles. Le Département du Pas-de-Calais a contracté un marché public de travaux le 15 juin 2021 en vue de réaliser ce giratoire avec la société COLAS, pour un montant de [REDACTED]

L'exécution des prestations a démarré le 14 août 2021 pour un délai de trois mois comprenant une période de préparation d'un mois. La découverte d'un réseau de télécommunication relevant du Ministère de la Défense et la réception après conclusion du marché, de prescriptions en matière de gestion hydraulique de la Direction départementale des territoires et de la mer ont impacté le projet ainsi que le déroulement des travaux.

Après prolongations de délai, la réception des travaux a été prononcée le 21 avril 2022, la date retenue pour l'achèvement des travaux ayant été fixée au 28 janvier 2022.

Par courrier recommandé en date du 20 avril 2022, la société COLAS a transmis son projet de décompte final pour un montant de [REDACTED] par rapport au montant du marché), faisant état de prix nouveaux qui n'avaient pas été formalisés pendant l'exécution des travaux.

En l'absence de constat contradictoire, après levée des réserves et contrôles topographiques, le Département a notifié le 19 juillet 2022 à la société COLAS le projet rectifié du maître d'œuvre valant décompte final pour un montant de [REDACTED]. La société COLAS ne l'a pas validé.

Le désaccord porte donc sur les métrés contradictoires et la présentation en

dehors de la période d'exécution de prix nouveaux.

En application des articles 2044 et suivants du Code civil et L2197-5 du Code de la commande publique, les services du Département et la société COLAS se sont réunies le 13 mars 2023 dans les locaux du Département rue des carabiniers d'Artois à ARRAS pour mettre fin au désaccord et négocier le contenu de l'accord.

Après négociations, il est proposé que la société COLAS et le Département consentent à prendre en charge chacun une partie des dépenses liées aux imprévus cités modifiant les conditions d'exécution des travaux et aux matériaux supplémentaires mis en œuvre n'ayant fait l'objet d'aucun formalisme.

Le Département s'engage à verser la somme de [REDACTED] correspondant aux travaux supplémentaires en cours de chantier d'un montant de [REDACTED] et à l'indemnisation suite au bouleversement des conditions d'exécution du marché pour un montant de [REDACTED].

La société COLAS s'engage à mettre fin définitivement au litige, après le versement de la somme de [REDACTED], par le Département.

La négociation a donc permis de ramener le montant initialement réclamé par la société COLAS de [REDACTED] justifié par des événements extérieurs au marché (impact de la découverte d'un réseau de télécommunication non connu, et prescriptions en matière de gestion hydraulique demandées par les services de l'Etat).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération C04-843A01 (dossier 2021-02281).

## **Conclusion**

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département, le protocole transactionnel sur la base du projet joint au présent rapport, pour mettre fin au différend entre le Département et la société COLAS dans les conditions reprises au rapport.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY